

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Date de réception : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/183a

Annule et remplace la délibération n°2017/183 pour erreur matérielle

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERES, POUR L'ANNEE 2018, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT (2017-2021), CREUSE AVAL (2017-2021) ET GARTEMPE (2018-2022 – PREVISIONNEL)

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|--------------|-------------|-------|-----|---------------|
| 67 | 46 | 50 | | | |
| Votes pour | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 50 | - | - | - | - | - |

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant le travail préparatoire engagé sur le Contrat Gartempe.

M. le Président expose les éléments suivants :

En vue de mettre en œuvre les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques validés (Vienne amont et Creuse aval 2017-2021) et en cours de préparation (Gartempe 2018-2022), la Communauté de communes est dotée de 3 animateurs, soit 2,05 Equivalent Temps Plein (ETP) dédiés à la mission « rivières ».

Ces agents sont chargés de gérer les marchés publics afférents à la thématique, suivre les études et travaux, échanger/se concerter avec les propriétaires et exploitants concernés par les actions prévisionnelles, échanger avec les coordonnateurs du programme et autres partenaires du projet.

La répartition des missions et du temps de travail entre les agents sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est la suivante :

- 1 responsable du service « environnement », dont 0,8 ETP est consacré au Contrat Vienne amont. Ses principales missions sont :

- Référent principal sur le Contrat Vienne amont.
- Suivi général et stratégique du travail des deux autres agents du service et des trois Contrats, ainsi que celui de la mise en place de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).
- Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versants.
- Mise en œuvre du volet communication.
- Mise en œuvre du volet « zones humides » (référent principale Conservatoire des Espaces Naturels Limousin – Nouvelle Aquitaine).

- 1 technicien de rivière, dont 1 ETP est consacré aux Contrats de rivières : 0,5 ETP sur la Vienne amont, 0,4 ETP sur la Creuse aval et 0,1 ETP sur la Gartempe. Ses principales missions sont :

- Référent principal sur les Contrats Creuse aval et Gartempe.
- Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versant de la Vienne amont, de la totalité sur la Creuse aval et de la Gartempe.
- Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi sur les 3 Contrats.
- Mise en œuvre du volet continuité écologique sur les 3 Contrats.
- Suivi de l'animation étangs (externalisée) sur le Contrat Vienne.

- 1 animateur forestier, dont 0,25 ETP est consacré à une mission de sensibilisation et de conseil auprès des propriétaires riverains de cours d'eau et exploitants sur le Contrat Vienne amont.

- Conseil de propriétaires forestiers riverains de cours d'eau : sur secteurs ciblés annuellement et à la demande.
- Conseil d'exploitants forestiers dans le cadre du mode opératoire d'exploitation et de sortie des bois.

Les frais d'animation de chaque Contrat sont les suivants :

- Pour le Contrat Vienne amont, 1,55 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 90 015 € (dont 72 915 € de frais salariaux chargés et 17 100 € de frais de fonctionnement).

- Pour le Contrat Creuse aval, 0,4 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 18 360 € (dont 14 360 € de frais salariaux chargés + 4000 € de frais salariaux chargés de frais de fonctionnement).
- Pour le Contrat Gartempe, 0,1 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 4590 € (dont 3590 € de frais salariaux chargés + 1000 € de frais salariaux chargés de frais de fonctionnement).

L'Agence de l'Eau peut apporter un soutien financier maximum de 60% des dépenses d'animation des Contrats (frais salariaux chargés et forfait frais de fonctionnement).

Le montant total sollicité auprès de ce partenaire est donc de 67 779 €, soit 60% du montant éligible (112 965 €). L'aide sollicitée se décompose comme suit : 54 009 € pour Vienne amont, 11 016 € pour Creuse aval et 2754 € pour la Gartempe.

Tous Contrats confondus, le plan de financement prévisionnel pour les postes d'animation est donc le suivant :

| Dépenses totales prévisionnelle en € | Dépenses éligibles (proratisées) prévisionnelles en € | Recettes prévisionnelles en € |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Poste responsable : 69 300 € (57 300 € salaire + 12 000 € forfait frais de fonctionnement) - Poste technicien : 45 900€ (35 900 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement) - Poste animateur forestier : 46 500 € (36 500 € + 10 000 € forfait frais de fonctionnement) | <ul style="list-style-type: none"> - Poste responsable (0,8 ETP) : 55 440 € (45 840 € salaire + 9 600 € forfait frais de fonctionnement) - Poste technicien (1 ETP) : 45 900€ (35 900 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement) - Poste animateur forestier (0,25 ETP) : 11 625 € (9125 € + 2500 € forfait frais de fonctionnement) | <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'eau (60% des dépenses éligibles : 112 965 €) - 42 % : 67 779 € - Communauté de communes – 58% : 93 921 € |
| TOTAL DES DEPENSES : 161 700 € | TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 112 965 € | TOTAL DES RECETTES : 161 700 € |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement relatif aux postes d'animation des trois Contrats pour l'année 2018
- D'Autoriser le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2018
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2018.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

